



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint-Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/09/2023
Reçu en préfecture le 23/09/2023
Publié le
ID : 035-213503055-20230923-23092001-DE

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2023

Nb

conseillers 10 L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire, **en session**
En exercice
Présents 6 **extraordinaire**
Votants 7

Présents Isabelle GOVEN, Maire, Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Franck LESAGE, Patrick BOURDAIS
Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie
Absents Christopher LEGIGAN, Gildas Merel, Ronan RIOU, Christophe PANNETIER
Procurations Gildas MEREL a donné procuration à Isabelle GOVEN
Secrétaire Isabelle GOVEN
Convocation 15 septembre 2023

230920_01

Choix du titulaire d'un marché public en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable

Mme la Maire présente en cette séance extraordinaire, justifiée par la nécessité de décider du titulaire du marché public en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable dans un délai rapide pour l'envoi du dossier de demande de subvention à la CAF, dans le cadre de la construction de la maison d'assistantes maternelles, les candidatures pour la maîtrise d'ouvrage du projet.

Ce choix se fait dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, régie par l'article R2122-8 du Code de la commande publique : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Mme la Maire rappelle qu'aucun critère spécifique pour la réponse n'a été donné aux candidats lors de la consultation, aussi, la proposition devant être retenue doit être la moins disante. Elle présente à l'équipe municipale les propositions des quatre candidats pour l'appel d'offre de maîtrise d'ouvrage.

Deux des candidatures sont directement exclues car la valeur du marché est supérieur à 40000€ HT, comme prévu dans l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Envoyé en préfecture le 23/09/2023

Reçu en préfecture le 23/09/2023

Publié le

ID : 035-213503055-20230923-23092001-DE

Les deux autres candidatures présentées sont celles de l'entreprise BOULET ARCHITECTURES et EON ARCHITECTURE.

EON ARCHITECTURE	38 304.79€ HT
BOULET ARCHITECTE	37 917 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident avec les voix suivantes :

- 4 voix pour BOULET ARCHITECTURES
 - 3 voix pour EON ARCHITECTE
-
- De retenir la proposition de BOULET ARCHITECTURE pour le marché de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la maison d'assistantes maternelles.
 - D'autoriser Mme la Maire a signé tous les actes afférents à ce dossier

Saint-Péran, le 22 septembre 2023

Pour extrait conforme,

La Maire, Isabelle GOVEN

